

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : BERTEAU Brigitte (pouvoir à Mme DURET), LAGRAVE Cyril (pouvoir à M QUET), GAILLARD Catherine, DUPAS Joël

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu
Construction commerces : avenants
Création et suppression de poste
Questions diverses

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL du 5 Novembre 2025 :

Il a été envoyé par mail.
En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité

2° - CONSTRUCTION DES COMMERCES : AVENANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que des avenants sont nécessaires, suite à des modifications.

LOT 3 ENDUITS – DSA AQUITAINE

Suppression des enduits. Le devis s'élève à – 2120.80 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : - 2 120.80 € HT

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 13 745.60 € HT

LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES – GRATRAUD LAROCHE

Remplacement de trappes de visite de la boucherie, d'encadrement, trappes de visite et de hublot dans le salon de coiffure par la fabrication et la pose d'étagères dans les deux commerces.

Cela n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 11 870.08 € HT

LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE – PLOMBERIE COUTRILLONES

Mise en place de grille de ventilation dans la chambre froide. Le devis s'élève à 320.91 €

Montant de l'avenant :

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 320.91 € HT

Montant HT : 52 629.17 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants pour les lots 3, 5 et 7 ainsi que les documents afférents à ces opérations.

DELIBERATION N°2025/51 : CONSTRUCTION COMMERCES : Avenants

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2024/44 en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché relatif à la construction de commerces

Vu les délibérations n° 2025/01 en date du 16 janvier 2025 et n° 2025/06 en date du 6 mars 2025 portant attribution des marchés aux entreprises

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires indispensables ont été identifiées, motivées par des modifications techniques et des travaux imprévus.

Il est proposé au Conseil Municipal les avenants suivants :

LOT 3 ENDUITS – DSA AQUITAINE

Suppression des enduits. Le devis s'élève à – 2120.80 €

Montant de l'avenant :

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : - 2 120.80 € HT

Montant HT : 13 745.60 € HT

LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES – GRATRAUD LAROCHE

Remplacement de trappes de visite de la boucherie, d'encadrement, trappes de visite et de hublot dans le salon de coiffure par la fabrication et la pose d'étagères dans les deux commerces.

Cela n'a aucune incidence sur le montant du marché.

LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE – PLOMBERIE COUTRILLONES

Mise en place de grille de ventilation dans la chambre froide. Le devis s'élève à 320.91 €

Montant de l'avenant :

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 320.91 € HT

Montant HT : 52 629.17 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant au marché public de travaux conclu avec l'entreprise DSA AQUITAINE, pour un montant de – 2120.80 € HT, portant le montant global du marché à 13 745.60 € HT, soit une diminution de 13.37 %.

APPROUVE l'avenant au marché public de travaux conclu avec l'entreprise GRATRAUD LAROCHE, modifiant le descriptif du devis sans modification du prix du marché

APPROUVE l'avenant au marché public de travaux conclu avec l'entreprise PLOMBERIE COUTRILLONES, pour un montant de 320.91 € HT, portant le montant global du marché à 52 629.17 € HT, soit une augmentation de 0.61 %.

CONSIDÈRE que ces modifications sont justifiées par des besoins complémentaires indispensables, relevant de circonstances imprévues, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

AUTORISE le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents afférents à ces opérations.

3° - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Lors de la séance du 15 octobre dernier, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif, portant le poste à 20 heures hebdomadaires.

La proposition a été soumise pour avis au Comité Social Territorial auprès du centre de gestion et a reçu un avis favorable.

Monsieur le maire propose donc :

- La suppression, à compter du 1er janvier 2026 de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires au service administratif,

- La création, d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er janvier 2026.

- De modifier le tableau suivant :

GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>18 heures</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>20 heures</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2026

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION N°2025/52 : Création et suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 Novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la surcharge de travail du service administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

DELIBERATION N°2025/52 : Création et suppression de postes (suite)

L'assemblée délibérante décide :

➤ D'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1er janvier 2026 de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires au service administratif, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er janvier 2026.

➤ De modifier le tableau suivant :

GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>C</i>	<i>18 heures</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>C</i>	<i>20 heures</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2026.

4° - QUESTIONS DIVERSES :

↳ Monsieur le Maire fait le point sur les actions menées par la communauté de communes évoquées lors du dernier bureau :

- Signature d'une convention Fonds de Solidarité aux Sinistrés (coordonnées 08 20 00 01 54, fondsdesolidariteauxssinitres.org)
- Étude pour la création d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). La CDC demande les plans communaux de sauvegarde (PCS) de la commune.
- Aides économiques accordées aux entreprises
- Attribution des subventions exceptionnelles pour l' APEI 3000€ pour un mur interactif et pour l'AIPS 7500€ sous conditions de vérification des chiffres présentés.
- Fixation d'une enveloppe maximum de 500 € de cadeaux aux agents qui partent à la retraite.
- Point Primo vélo
- Point augmentation tarif ALSH
- Demande de Transport à la Demande d'usagers pour aller jusqu'à Saint Médard de Guizières
- Pour l'IME de Lussac, la CDC a créé une boîte à idées pour le futur projet
- Pour les sorties piscines, la CDC participe au financement pour les CM1, CM2 et les 6°

↳ Monsieur le Maire informe le conseil qu'il prête la cantine pour la cuisson du repas de vœux

↳ Francette DURET évoque la Fête de la Pentecôte (24 mai) et demande qu'une réunion soit faite avant les élections, la commission de fêtes décide de fixer une date pour début février.

- ↳ Sophie DELCOURT signale que dans la salle de Chasse / Banda, les sorties de secours sont bloquées et les congélateurs pleins. Monsieur le Maire va convoquer le président de chasse pur refaire le point.
- ↳ Sébastien PIGIER évoque la salle de tennis couverte, la CDC ne veut plus prendre en charge les réparations et le terrain extérieur est dangereux. Le conseil demande la relecture de la convention.
- ↳ Jean-Pierre QUET revient sur le sujet du SMICVAL Il faut relancer M. David RESENDÉ afin d'accélérer le rendez-vous.

Plusieurs questionnements se posent :

- Demande d'explications sur la Taxe d'Ordures Ménagères (TOM). Qui finance quoi ?
- Évolution des taux de la TOM votée par les élus du SMICVAL l'année précédente
- Évolution des bases fiscales décidé par l'État.

Monsieur JOURDAN propose d'envoyer au conseil la réponse apportée par le SMICVAL.

Suite au déploiement du PAC en décembre 2024, le taux a augmenté de 3,1 % pour les communes du Grand Saint Emilionnais (contre 7.1 % pour les communes de la CALI) car il était basé sur un zonage d'octobre 2024.

Un nouveau zonage réalisé en octobre 2025 ; applicable en 2026 devrait voire une différence de taux d'imposition entre les communes étant restées en porte à porte et les communes étant passées en PAC.

- ↳ Yves CHAGNEAU évoque la signalisation de Colas Nouet, suite aux travaux réalisés par le Département. Cela semble incohérent.
- ↳ Il demande ensuite, quelles personnes seront présentes à la plantation de l'arbre de la Laïcité.
- ↳ Il informe du décès de Mr Michel CHANUT, suite à la maladie de CHARCOT.

Délibérations prises en cours de séance :

2025/51 – Commerces : Avenants

2025/52 – Création et suppression de poste

Le Maire
QUET J.P,

La Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN JC,

DELCOURT S

CHAGNEAU Y

LEBRUN N,

MAZURIE J,

BERTEAU B (pouvoir)

GASSION S

LAGRAVE C, (pouvoir)

PIGIER S,

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
MAIRIE DE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
33570

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC
33570

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	28 Novembre 2025
En exercice	15	Date de la séance	8 Décembre 2025
Présents	10	Heure de la séance	20 h 15
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale		X	X	X	
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal		X	X	X	
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

